

Entraîneur formateur de football

RNCP35615 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/05/2021
Date d'échéance	19/05/2023

Certificateur(s)

FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL - FFF · SIRET : 30374248000062

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL	51471235500015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Cette certification a pour objectif de contribuer à la professionnalisation de l'encadrement spécifique des clubs ou des structures de formation de haut-niveau de football labellisées par la FFF.

Cette politique de professionnalisation doit être renforcée en raison des nouveaux publics (préformation, pôles espoirs féminins, joueurs à fort potentiels dans les clubs professionnels) qui nécessitent une plus grande offre de formation professionnalisante adaptée à ces postes dans le secteur du football

ACTIVITÉS VISÉES

L'entraîneur formateur de football encadre la pratique en sécurité dans une structure de formation de haut-niveau :

- Il met en application, en sécurité, des projets de formation du joueur
- Il définit les règles de sécurité en respectant les normes fédérales et la réglementation en vigueur
- Il favorise les actions d'arbitrage et d'enseignement des lois du jeu auprès des joueurs et de l'encadrement
- Il dirige un projet de formation dans une structure de haut niveau de football
- Il pilote, en sécurité, un système d'entraînement visant à la formation d'un joueur de football
- Il gère les relations humaines

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'entraîneur formateur de football encadre la pratique en sécurité, et est en capacité, dans une structure de haut niveau de football, de :

- Organiser, diriger et animer une structure de formation de joueurs
- Développer le potentiel des joueurs ;
- Détecter, évaluer, entraîner des jeunes joueurs orientés vers la pratique de haut niveau ;
- Utiliser tous les outils de développement et d'accompagnement du joueur ;
- Préparer les jeunes joueurs aux compétitions de haut niveau ;

- Gérer l'ensemble du staff.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités de l'Entraîneur Formateur de Football s'exercent dans le cadre des clubs ou des structures de formation de haut-niveau de football labellisé(e) par une association membre de la FIFA.

Elles peuvent également s'exercer auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'Entraîneur Formateur de Football

exerce en pleine autonomie dans les clubs ou structure de haut-niveau ou auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA, dans lesquels il travaille.

Il manage les jeunes joueurs et staffs dans ces clubs, sélections nationales, ou structures de haut-niveau de football labellisé(e)s par une association membre de la FIFA. Il a sous sa responsabilité un staff l'aidant à mettre en œuvre la politique sportive définie pour la formation des jeunes joueurs et joueuses.

Dans les clubs de haut-niveau, il est sous la responsabilité de la direction du club (salarié de la Société Sportive ou de l'Association selon la structure du club) et de son Président. L'Entraîneur Formateur de Football a notamment pour responsabilité la mise en œuvre du programme technique de formation, la formalisation et le déploiement du programme ou encore la mise en œuvre d'indicateurs de suivi.

Les Entraîneurs Formateurs qui occupent les postes de Directeurs de Pôle (masculin et féminin) sont eux sous la responsabilité administrative des Ligues Régionales de Football et sous la tutelle technique du Directeur Technique National de la F.F.F. A ce titre, ils reçoivent à chaque début de saison sportive une « lettre de cadrage Directeur Pôle Espoirs » leur fixant le positionnement et les missions de leur fonction de Directeur.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives (APS) est une profession réglementée par le Code du Sport.

Code du Sport, article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, Titre à Finalité Professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles dans les conditions prévues à l'article L 6113.5 du code du travail (...) »

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- Être âgé de 18 ans révolus
- Être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours sur une fonction d'encadrant ou éducateur de club
- Être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique Niveau 1 (PSC1)
- Et,
- Être ou avoir été entraîneur d'une équipe opérant au niveau national durant deux saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA) ;

Ou

- Être ou avoir été entraîneur de jeunes, durant deux saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA) dans un club ou une structure de formation de haut-niveau de football ;

Ou

- Être ou avoir été sportif de Haut-Niveau en football inscrit sur une liste du Ministère des Sports français ;
- Ou,
- Être ou avoir été au moins 10 fois joueur ou joueuse « International A » de la fédération Française de Football ;

Ou

- Justifier d'au moins 250 matches en tant que joueur professionnel en Ligue 1/Ligue 2 ;
- Ou,
- Être Cadre Technique de la Fédération Française de Football en exercice dans cette fonction depuis 5 saisons minimum ;

Ou

- Être titulaire d'au moins une UC du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

Et

- Être titulaire du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports (DES JEPS), Spécialité « Performance Sportive », Mention « Football » ;

Ou

- Être titulaire du Brevet d'Educateur Sportif 2ème degré, Mention « Football »

Ou

- Être titulaire du Brevet d'Educateur Sportif 3ème degré, Mention « Football » ;
- Avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation professionnelle de 360 heures par le responsable pédagogique, sur la base des comptes rendus de visite du tuteur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est composé de 7 personnes :

- Le Président de la Fédération Française de Football ou son représentant,
- Le Directeur Technique National du football de la F.F.F. ou son représentant, Président du jury
- Deux Cadres Techniques de la F.F.F., désignés par le DTN ou son représentant,
- Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant,
- Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux,
- Une personne représentante de FOOT UNIS ou habilitée par lui.

La moitié (50%) du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart (25%) de représentants qualifiés des professions.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Base légale

Date de décision 19/05/2021

Durée de l'enregistrement 2 ans

Date d'échéance de l'enregistrement 19/05/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2020	25	24	96 %	—
2018	23	1	100 %	81 %
2016	21	0	100 %	95 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP15266

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP37419

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://maformation.fff.fr/formation/5-entraîneurs-beff-foormation-continue.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35615/>